

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. La société AMPLITUDES et, le cas échéant, le détaillant, seront entièrement responsables de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, la société AMPLITUDES et, le cas échéant le détaillant, disposent d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elles deviendraient insolvables.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage. L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. AMPLITUDES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie Financière APST, 15, avenue Carnot F-75017 Paris, info@apst.travel, 01 44 09 25 35) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'AMPLITUDES. Les voyageurs peuvent consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national sur : <https://www.legifrance.gouv.fr>

AMPLITUDES a souscrit auprès de la compagnie AXA Assurance, 21 place Dupuy – 31000 Toulouse un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 10 224 566€/an.

- En cas de réclamation, après avoir saisi OBLIGATOIREMENT le service qualité d'AMPLITUDES dans le but de trouver une solution amiable, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisi ne sont disponibles sur le site www.mtv.travel. En cas d'échec des négociations et de défaut d'acceptation des propositions communiquées par le Médiateur, les parties s'en référeront au tribunal compétent attaché au siège social de la société AMPLITUDES.

Honoraires divers

Lors de la réservation de vols secs ou de services annexes, nous serons amenés, pour couvrir les actes de réservation, pré-paiements, émissions et frais d'envois éventuels, à vous facturer les honoraires suivants :

Prestations sans aérien

Dossiers long courrier 50 € par dossier
Dossiers moyen courrier 40 € par dossier
Dossiers Europe et Métropole 35 € par dossier

Vols secs

National 20 € par billet
Moyen courrier 30 € par billet
Long courrier Haute contribution 60 € par billet
Long courrier Basse contribution 48 € par billet
Coupon supplémentaire 10 € par coupon
au-delà de 4 coupons

Frais de réservation services annexes

Travel Card, City Pass 5 € par personne
Billets de spectacles, évènements sportifs 15 € par personne
Visites, excursions, transferts regroupés 8 € par personne
Frais d'envoi éventuels de 10 à 40 € par dossier
Diners spéciaux 12 € par personne
Location de voiture/camping car 35 € par location
Nuits en camping 25 € par dossier
Frais de visa 30 € par visa
Frais de visa électroniques (ESTA, ETA...) 10 € par personne
Réservation de dernière minute (- de 4 jours) 50 € par bulletin d'inscription
Prestations hôtelières hors brochure :
Long courrier 52 € par chambre
National 37 € par chambre
Moyen courrier 44 € par chambre